

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-10-9131

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 451 804.17 \$
 - 6.2 Dépôt du rapport du maire (faits saillants)
 - 6.3 Offre de services – Équipements à caractère supralocal
 - 6.4 Adoption du règlement 303-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 1 408 070 \$ – TECQ 2024-2028
 - 6.5 Dépôts des États comparatifs
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 8.1 Abrogation de la résolution 2025-09-9111
RSICHL – Adoption des prévisions budgétaires 2026
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 9.1 Demande de modification d'horaire de travail de l'adjointe administrative
 - 9.2 Saint-Vincent-de-Paul – Demande pour Barrage routier
 - 9.3 Achat remorque basculante – Affectation
 - 9.4 Embauche permanente – Employé no 3221
 - 9.5 Embauche permanente – Employé no 3222
 - 9.6 Embauche permanente – Employée saisonnière no 3220
 - 9.7 Construction garage municipal – Demande de paiement no 13R-1 – Retenue
 - 9.8 Construction garage municipal – Demande de paiement no 14 – Libération finale
 - 9.9 Octroi de contrat – Pavage montée Plouffe
 - 9.10 Octroi de contrat – Pavage chemin des Bouleaux
 - 9.11 Transfert affectation – Services professionnels HDM

- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Mandat FQM – PGA EAU
 - 9.2 RIDL – Collecte 2026
 - 9.3 Octroi de mandat – Étude capacité des réseaux aqueduc et égouts secteur LDÉ et VB
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Ornaments de Noël – Affectation selon PTI
 - 10.2 Autorisation de signature – Servitude Borne de recharge, halte du Village relais
 - 10.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 314 025
 - 10.4 Autorisation pour servitude d’empiètement – 137, avenue de l’Église LDÉ
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
 - N/A
- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Embauche – Adjointe aux communications et loisirs, Service loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.2 Nettoyage toile Dôme Uniprix – Affection Fonds réservé Dôme
 - 12.3 Autorisation de dépôt d’une demande d’aide financière Programme PRACIM – Transformation de l’église en centre communautaire multifonctionnel
 - 12.4 Embauche permanente – Employée no 7205
- 13. **Période de questions**
- 14. **Varia**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2025-10-9132

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9133

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2025 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9134

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025 totalisant une somme de 451 804.17 \$ le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9135

6.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU que le maire, M. Pierre Flamand, présente les faits saillants du rapport financier 2024 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

ATTENDU que ledit rapport sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter pour dépôt le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe;
- De publier sur le site internet de la municipalité et de distribuer le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 par le biais du journal municipal ou par la poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9136

6.3 **OFFRE DE SERVICES – RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE UTILISÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension s'est vu octroyer la mission, par les seize (16) autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension n'a reçu qu'une offre de services parmi les professionnels sollicités, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 821,13\$, taxes incluses;

ATTENDU que celle-ci est présentée aux seize (16) autres municipalités lors de l'assemblée des maires du 23 septembre 2025;

ATTENDU que la municipalité de L’Ascension sera la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- D’accepter l’offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton;
- De rembourser à la municipalité de L’Ascension, la somme de 1 048.30\$ correspondant au montant total de l’offre de services répartie également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9137

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 303-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 408 070 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l’article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l’article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) datée du 18 juillet 2024 au montant de 1 152 053 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de priorités 1 à 4 selon la programmation des travaux déposée et approuvée du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU qu’une bonification allant jusqu’à 10% de l’aide gouvernementale, soit un montant de 115 205 \$, pourra être accordée à la municipalité si elle respecte les critères d’écoresponsabilités prévus au programme;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU également la correspondance du MAMH datée du 15 avril 2025 informant la Municipalité d’une aide additionnelle de 140 812 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n’étaient auparavant pas couvertes par le programme, soit les hôtels de ville, les garages municipaux, les entrepôts municipaux et les abris à abrasifs;

ATTENDU qu’il est nécessaire d’emprunter la somme de 1 408 070 \$;

ATTENDU que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le règlement n° 303-2025 décrétant un emprunt de 1 408 070 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 soit adopté.

Le texte intégral du règlement n° 303-2025 décrétant un emprunt de 1 408 070 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9138

6.5 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter pour dépôt l’état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l’exercice courant et l’état comparatif avec l’exercice financier précédent en date du 29 septembre 2025.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9139

**7.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-09-9111
RSICHL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

ATTENDU l’adoption de la résolution n°2025-09-9111 le 15 septembre dernier quant à l’adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RSICHL;

ATTENDU qu’à la suite d’une demande formulée par l’une des municipalités membres, une révision des prévisions budgétaires 2026 doit être effectuée par la RSICHL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’abroger la résolution n° 2025-09-9111 concernant l’adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RSICHL.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-10-9140

8.1 DEMANDE DE MODIFICATION D’HORAIRE DE TRAVAIL DE L’ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU que la semaine normale de travail de l’adjointe administrative est de trente-cinq (35) heures réparties du lundi au jeudi inclusivement, en période de sept heures et demie (7.5) continues de travail par jour, situées entre huit 8h et 16h, avec interruption de trente (30) minutes pour le repas du midi, et du vendredi pour une période de quatre (4) heures situées entre 8h et midi (12h). L’heure restante est reprise au début ou à la fin de l’un de ces quarts de travail avec entente avec son supérieur;

ATTENDU que l’adjointe administrative aux travaux publics a formulé une demande afin d’adapter son horaire de travail à celui de l’équipe des travaux publics, soit du lundi au jeudi de 7h à 16h15, avec une pause de trente (30) minutes pour le repas du midi, totalisant toujours trente-cinq (35) heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents de modifier l’horaire de travail de l’adjointe administrative aux travaux publics comme suit :

- Du lundi au jeudi, de 7h à 15h15, avec une interruption de trente (30) minutes pour le repas du midi;
- Le vendredi, de 7 h à 11 h;

le tout afin d’assurer une présence administrative sur cinq (5) jours et de mieux répondre aux besoins opérationnels du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9141

**8.2 CONFÉRENCE ST-VINCENT-DE-PAUL
DEMANDE D’AUTORISATION POUR LA TENUE D’UN BARRAGE ROUTIER**

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, en date du 9 octobre 2025, visant à obtenir l'autorisation de tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 27 novembre 2025, dans le but de recueillir des fonds pour la distribution de paniers de Noël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Conférence Saint-Vincent-de-Paul à organiser un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 27 novembre 2025, sous réserve de l'obtention de toutes autres autorisations requises, notamment celle du ministère des Transports du Québec (MTQ), s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9142

8.3 ACHAT D'UNE REMORQUE BASCULANTE

ATTENDU que le directeur des travaux publics a manifesté le besoin d'acquérir une remorque basculante tandem afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'achat d'une remorque basculante tandem auprès de Les Équipements abordables inc., au coût de 1 225 \$, plus les taxes applicables;
- De financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9143

8.4 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N°3221 À LA SUITE DE SA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU que l'employée n° 3221 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU que le directeur des travaux publics, M. Sylvain Lachaine, recommande son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 3221 au poste chauffeur-opérateur-journalier (poste régulier à temps complet) au sein des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9144

8.5 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N°3222 À LA SUITE DE SA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU que l'employée n° 3222 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU que le directeur des travaux publics, M. Sylvain Lachaine, recommande son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 3222 au poste chauffeur-opérateur-journalier (poste régulier à temps complet) au sein des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9145

8.6 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N°3220 À LA SUITE DE SA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU que l'employée n° 3220 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU que le directeur des travaux publics, M. Sylvain Lachaine, recommande son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 3220 au poste journalière-horticole (poste régulier saisonnier) au sein des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9146

8.7 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 13R2 (RETENUE MOINS 30 000\$)

ATTENDU que le conseil municipal a adjudgé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

ATTENDU que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à la vérification de la facture R-17261 et a validé le paiement n° 13R2 pour le projet n° F738;

ATTENDU la recommandation de la firme GBA inc. en date du 18 septembre 2025 de procéder au paiement n° 13R2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 13R2 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 273 840.75\$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9147

8.8 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 14 (LIBÉRATION FINALE 30 000\$) - REPORTÉE

ATTENDU que le conseil municipal a adjudgé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

ATTENDU que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à la vérification de la facture R-17262 et a validé le paiement n° 14 (libération finale) pour le projet n° F738;

ATTENDU la recommandation de la firme GBA inc. en date du 18 septembre 2025 de procéder au paiement n° 14;

ATTENDU toutefois qu'il subsiste certaines défaillances devant être corrigées avant la libération complète du montant final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la libération finale, d'un montant de 30 000\$, au mois de novembre 2025.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9148

8.9 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE – MONTÉE PLOUFFE

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a sollicité des offres auprès de deux fournisseurs potentiels pour des travaux de pavage sur la montée Plouffe;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les prix soumis sont forfaitaires et incluent les taxes :

- Pavage Tommy Dion inc. 72 304.91\$
- Pavages Multipro inc. 85 796.07\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à Pavages Tommy Dion inc. pour un montant total de 72 304.91\$, taxes incluses, conditionnellement à la réception des déclarations suivantes, dûment signées par un représentant autorisé de l'entreprise :

1. Déclaration du soumissionnaire à l'égard du truquage des offres, du lobbyisme, de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption;
2. Déclaration de conformité à la Charte de la langue française;
3. Déclaration d'intégrité en regard des exigences d'intégrité et engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9149

8.10 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE – CHEMIN DES BOULEAUX

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a sollicité des offres auprès de deux fournisseurs potentiels pour des travaux de pavage sur le chemin des Bouleaux;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les prix soumis sont forfaitaires et incluent les taxes :

- Pavage Tommy Dion inc. 83 863.22\$
- Pavages Multipro inc. 95 587.63\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à Pavages Tommy Dion inc. pour un montant total de 83 863.22\$, taxes incluses, conditionnellement à la réception des déclarations suivantes, dûment signées par un représentant autorisé de l'entreprise :

1. Déclaration du soumissionnaire à l'égard du truquage des offres, du lobbyisme, de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption;
2. Déclaration de conformité à la Charte de la langue française;
3. Déclaration d'intégrité en regard des exigences d'intégrité et engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9150

**8.11 OCTROI DE MANDAT – ÉQUIPE LAURENCE
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES ÉTANGS AÉRÉS VB**

ATTENDU que la Municipalité souhaite évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées (STEP) du secteur Val-Barrette (étangs aérés);

ATTENDU que dans un premier temps, il est proposé de procéder à une étude préliminaire visant à estimer la capacité résiduelle de ladite station, en tenant compte des débits et des charges associés aux projets envisagés, afin de valider le respect des critères de conception (débit, DBO5, MES, Ptot, NTK);

ATTENDU que la firme Équipe Laurence a déposé une proposition de services professionnels à cet effet, soit l'Offre de services numéro OS-13204, datée du 24 septembre 2025, pour un montant de 4 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de services professionnels OS-13204, déposée par la firme Équipe Laurence, pour la réalisation de l'étude préliminaire sur la capacité résiduelle de la STEP du secteur Val-Barrette, pour un montant de 4 500 \$, taxes en sus;

D'OCTROYER le mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation de ce mandat.

D'AFFECTER cette dépense au fonds industriel et économique (INR).

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-10-9151

**9.1 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FQM
ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'élaboration de son plan de gestion des actifs en eau;

ATTENDU la proposition de services professionnels présentée par le Service d'ingénierie et infrastructures de la FQM, en date du 2 juillet 2025, dont les honoraires sont estimés entre 4 700\$ et 5 200\$, taxes en sus;

ATTENDU que la FQM applique une tarification basée sur le temps réel et les débours encourus, conformément au point 5 de l'entente relative à la fourniture de ses services;

ATTENDU que les activités proposées s'articulent comme suit :

Étape 1 : Démarche d'engagement au PGA-Eau

- Réunion de démarrage;
- Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins;
- Préparer la démarche de gestion des actifs municipaux en eau;
- Valider la démarche auprès de la municipalité;
- Remplir le formulaire de transfert de la démarche PGA-Eau.

Étape 2 : Élaboration du PGA-Eau

- Analyser les données d’inventaire et d’état des actifs;
- Analyser les données financières associées aux infrastructures en eau;
- Caractériser les niveaux de services
- Identifier les risques possibles et déterminer les facteurs pouvant influencer la demande;
- Compléter le chiffrier Excel pour l’élaboration du plan de gestion des actifs en eaux ;
- Rédiger le plan de gestion des actifs en eau;
- Préparer et participer aux réunions de suivi avec la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la proposition de services professionnels datée du 2 juillet 2025, dont les honoraires sont estimés entre 4 700\$ et 5 200\$, taxes en sus, et d’octroyer le mandat au Service d’ingénierie et infrastructures de la FQM pour l’élaboration du plan de gestion des actifs en eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9152

9.2 COLLECTE DE VOLUMINEUX 2026 – AJOUT D’UNE 2^E COLLECTE

ATTENDU qu’une seule collecte de volumineux (encombrants) est prévue par la RIDL dans la semaine du 24 mai 2026;

ATTENDU que la RIDL offre aux municipalités la possibilité de bénéficier d’une collecte supplémentaire, sous réserve du paiement des frais de transport;

ATTENDU que cette deuxième collecte pourrait être effectuée durant la semaine du 13 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’informer la RIDL que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite bénéficier d’une deuxième collecte de volumineux (encombrants) durant la semaine du 13 septembre 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9153

**9.3 OCTROI DE MANDAT – ÉQUIPE LAURENCE
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES ÉTANGS AÉRÉS LDÉ**

ATTENDU que la Municipalité souhaite évaluer la capacité résiduelle de la station d’épuration des eaux usées (STEP) du secteur Lac-des-Écorces (étangs aérés);

ATTENDU que dans un premier temps, il est proposé de procéder à une étude préliminaire visant à estimer la capacité résiduelle de ladite station, en tenant compte des débits et des charges associés aux projets envisagés, afin de valider le respect des critères de conception (débit, DBO5, MES, Ptot, NTK);

ATTENDU que la firme Équipe Laurence a déposé une proposition de services professionnels à cet effet, soit l’Offre de services numéro OS-13238, datée du 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 4 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER la proposition de services professionnels OS-13238, déposée par la firme Équipe Laurence, pour la réalisation de l’étude préliminaire sur la capacité résiduelle de la STEP du secteur Lac-des-Écorces, pour un montant de 4 500 \$, taxes en sus;

D’OCTROYER le mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation de ce mandat.

D’AFFECTER cette dépense au GL 02-414-01-521.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-10-9154

10.1 ORNEMENTS DE NOËL

ATTENDU que la municipalité souhaite embellir et animer son territoire au moyen de décorations lumineuses durant la période des fêtes;

ATTENDU la présentation du projet d’illuminations personnalisées 2025 par Leblanc Illuminations – Canada, lequel offre des rabais variant de 15 % à 50 % selon les items;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la direction générale à aller de l’avant avec la réalisation du projet d’illuminations pour un montant total de 6 334,51 \$, taxes en sus;

D’AFFECTER une somme de 5 000 \$ au poste budgétaire 23-610-10-000, tel que prévu au programme triennal d’immobilisations, et d’imputer la différence au poste budgétaire 02-690-01-999 – Aménagement et embellissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9155

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE BORNE DE RECHARGE À LA HALTE DU VILLAGE RELAIS

ATTENDU que la Municipalité a signé une entente d’établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d’HYDRO-QUÉBEC le 21 avril 2023, en vue de créer une servitude d’utilité publique sur une partie de l’immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 3 314 758 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l’objet d’une opération cadastrale*) circonscription foncière de Labelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une servitude d’utilité publique à HYDRO-QUÉBEC contre une partie du lot 3 314 758 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce lot pouvant faire l’objet d’une opération cadastrale*).

QUE le projet d’acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QU’UN membre de l’étude *Notaires Beauchamp, Cyr inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l’acte de servitude à intervenir en faveur d’HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9156

**10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0010
LOT 3 314 025 – CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à formuler leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu’aucun commentaire ni opposition n’a été reçu à cet égard;

ATTENDU que le propriétaire de l’immeuble immatriculé 8957-19-6949, situé sur le chemin du Lac-aux-Barges, lot 3 314 025 du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0010;

ATTENDU que le propriétaire a déjà obtenu, le 14 avril 2025, une dérogation mineure (résolution 2025-04-8994) rendant réputée conforme la construction d’un garage de petite envergure d’une superficie de 60,16 m² sur un terrain vacant d’une superficie maximale de 1 108,5 m², conformément à l’article 8.2.2 du Règlement de zonage n° 40-2004, et ce, conditionnellement au retrait du cabanon existant avant le début des travaux de construction dudit garage;

ATTENDU que le propriétaire souhaite maintenant ériger ledit garage avec une pente de toit de 6/12 afin de favoriser un bon écoulement de la neige;

ATTENDU que cette pente occasionne une hauteur totale de presque 5 mètres (16 pieds) selon la superficie du bâtiment;

ATTENDU l’article 8.2.2 d) du *Règlement de zonage* autorise une hauteur maximale de 4 mètres (12 pieds) pour un garage sur un terrain à proximité;

ATTENDU que la résidence principale du propriétaire atteint une hauteur de plus de 5 mètres et que le champ d’épuration de cette résidence est situé sur le terrain du futur garage, ce qui pourrait compliquer une vente éventuelle des propriétés;

ATTENDU que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la construction d’un garage d’une hauteur de 16 pieds au lieu de 12 pieds, avec une pente de toit de 6/12;

ATTENDU que cette pente plus prononcée offrira une meilleure esthétique et une harmonie accrue avec la résidence existante, tout en permettant un écoulement plus efficace de la neige, réduisant ainsi l’entretien hivernal et les risques d’infiltration d’eau;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme en date du 23 septembre 2025 d’accepter la demande de dérogation mineure 2025-0010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’accepter** la demande de dérogation mineure 2025-0010 visant à rendre réputée conforme la construction d’un garage d’une hauteur maximale de 16 pieds (5 mètres) au lieu de 12 pieds (4 mètres), avec une pente de toit de 6/12.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9157

**10.4 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D’EMPIÈTEMENT
LOT 3 313 473 (INTERSECTION AVENUE DE L’ÉGLISE ET RUE DES PINS)**

ATTENDU que la firme Boréal, Arpenteurs-Géomètres, a été mandaté le 23 janvier 2025, afin d’effectuer certaines opérations d’arpentage et de localisation sur la propriété sise au 137, avenue de l’Église, lot 3 313 473;

ATTENDU que le certificat de localisation produit le 7 mars 2025, sous la minute 314, révèle les éléments suivants :

- Une apparence d’empiètement par occupation exercée par les propriétaires de l’immeuble sur le lot 3 313 578 (rue des Pins), notamment en raison de la position des perrons (numéros 1 à 3) et l’accès au sous-sol le longeant la limite Sud-Ouest;
- Une apparence d’empiètement par occupation, soufferte par les propriétaires de l’immeuble sis sur le lot 3 313 473, de la part du propriétaire du lot 3 313 585 (avenue de l’Église) en raison de la position du trottoir le longeant la limite Nord-Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

1. Que ce conseil consente à l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement en faveur de la propriété sise sur le lot 3 313 473, pour la portion empiétant sur le domaine public (rue des Pins);
2. Que les propriétaires du lot 3 313 473 consentent à l'octroi d'une servitude de tolérance d'empiètement en faveur de l'immeuble sis sur le lot 3 313 585, pour la portion empiétant sur la propriété sise au 137, avenue de l'Église;
3. Que cette autorisation soit conditionnelle à la présentation au conseil municipal, pour étude et approbation, des documents suivants, préparés aux frais des propriétaires du lot 3 313 473 :
 - Une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
 - Un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement préparé par un notaire;lesquels devront satisfaire l'ensemble des exigences du conseil municipal.
4. Que ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur du lot 3 313 473, une fois toutes les conditions prévues à la présente résolution remplies;
5. Que le service de l'urbanisme soit mandaté pour assurer le suivi du dossier et informer les propriétaires du lot 3 313 473 de la décision du conseil municipal en vertu de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9158

12.1 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX LOISIRS
SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 15 septembre 2025, à l'affichage d'une offre d'emploi afin de pourvoir un poste d'adjoint aux communications et aux loisirs;

ATTENDU que plusieurs candidatures ont été reçues et analysées par la directrice générale et la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation d'embauche formulée par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Roxane Alarie à titre d'adjointe aux communications et aux loisirs dont le statut est celui de personne salariée en probation, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9159

12.2 NETTOYAGE DE LA TOILE DU DÔME UNIPRIX

ATTENDU que le directeur des travaux publics souhaite procéder au nettoyage de la toile du dôme Uniprix;

ATTENDU l'offre de services déposée par l'entreprise *Bac Expert inc.*, spécialisée dans nettoyage extérieur de bâtiment, pour un montant de 10 500\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les travaux de nettoyage comprennent notamment le temps de main-d'oeuvre, la location de la nacelle, les produits nettoyants spécialisés ainsi que les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de services déposée par l'entreprise *Bac Expert inc.*, pour la réalisation des travaux de nettoyage de la toile du dôme Uniprix, pour un montant de 10 500\$, plus les taxes applicables;

D'OCTROYER le mandat à *Bac Expert inc.* pour l'exécution desdits travaux.

D'AFFECTER cette dépense au Fonds réservé entretien dôme Uniprix, poste budgétaire 23-810-30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9160

**12.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM 2025-2028 – VOLET 1
TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE
MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Transformation de l'église en centre communautaire multifonctionnel »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9161

**12.4 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N°7205 À LA SUITE DE SA
PÉRIODE DE PROBATION**

ATTENDU que l'employée n° 7205 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU que la directrice générale, Mme Pascale Duquette, recommande son embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 7205 au poste commis aux bibliothèques (poste régulier à temps partiel) au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-10-9162

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire